



OIC/CFM-48/2022/ S&T/RES/FINAL

Original: Anglais

**RESOLUTIONS
SUR
LA SCIENCE, LA TECHNOLOGIE, L'INNOVATION,
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LA SANTE ET
L'ENVIRONNEMENT**

ADOPTÉES PAR LA

**48^{ème} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES**

(Des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement)

ISLAMABAD, REPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN

**22 et 23 MARS 2022
19 et 20 Chaâbane 1443**

Table des matières

N°	SUJET	PAGES
1	Résolution n°1/48-S&T sur les questions de la science et de l'innovation	3
2	Résolution n°2/48-S&T sur de l'enseignement supérieur	5
3	Résolution n°3/48-S&T sur les questions liées de santé	7
4	Résolution n°4/48-S&T sur les questions d'environnement	12
5	Résolution n°5/48-S&T sur les questions liées aux ressources en eau	15
6	Résolution n°6/48-S&T sur les activités du Comité permanent pour la coopération scientifique et technologique (COMSTECH)	18
7	Résolution n°7/48-S&T sur les activités des universités de l'OCI	20
8	Résolution n°8/48-S&T sur les activités des institutions de l'OCI opérant dans les domaines de la Science et de la Technologie, l'Enseignement supérieur, de la Santé et de l'Environnement	24
9	Résolution n°9/48-S&T sur l'intégration des efforts de lutte contre les tempêtes de sable et de poussière dans certains Etats membres	28
10	Résolution n°10/48-S&T sur l'ancien site de test nucléaire du Semipalatinsk et la Journée internationale contre les tests nucléaires et la réhabilitation de la région de la Mer d'Aral	31
11	Résolution n°11/48-S&T sur la déclaration de la région de la mer d'Aral en comme zone d'innovations et de technologies écologiques	33

RÉSOLUTION N°1/48-S&T
SUR
LA SCIENCE, LA TECHNOLOGIE ET L'INNOVATION

La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement)», réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;

Se référant à « l'Agenda 2026 de l'OCI pour la STI » adopté par le premier Sommet de l'OCI sur la science et la technologie tenu à NurSultan les 10-11 septembre 2017 et le Programme d'Action OCI 2025 adopté par le 13^{ème} Sommet islamique tenu à Istanbul les 14-15 avril 2016 ;

Tenant compte des résolutions pertinentes adoptées par les précédentes sessions du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, notamment la résolution n°1/47-S&T sur la science et technologie adoptée par la 47^{ème} session tenue à Niamey, République du Niger, les 27-28 novembre 2020 ;

Se référant au Communiqué final adopté par le 14^{ème} Sommet islamique tenu à Makkah Al Moukarramah, Royaume d'Arabie saoudite, le 31 mai 2019 ;

Ayant à l'esprit la Déclaration d'Astana adoptée par le premier Sommet de l'OCI sur la science et la technologie et la Déclaration d'Abou Dhabi adoptée par le deuxième Sommet de l'OCI sur la science et la technologie tenu virtuellement le 16 juin 2021 ;

Réaffirmant son engagement à travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat général, le COMSTECH et les autres institutions compétentes de l'OCI pour mettre en œuvre les initiatives approuvées par les premier et deuxième sommets de l'OCI sur la science et la technologie ;

Appréciant les efforts du COMSTECH et les activités et programmes de l'ICESCO, du SESRIC, de l' AIS, de la BID et de la CICI dans le domaine du développement et de la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation dans les États membres de l'OCI ;

Reconnaissant l'importance de garantir un approvisionnement fiable en énergie à prix abordable comme condition préalable à la lutte contre la pauvreté, de garantir également la sécurité alimentaire, l'accès à l'eau potable et l'assainissement, la santé, l'éducation et le développement économique global ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la science et la technologie, l'enseignement supérieur, la santé, les ressources en eau et l'environnement (OIC/48-CFM/2022/ST/SG-REP) :

1. **RECONNAÎT** que la science, la technologie et l'innovation, y compris les technologies de l'information et de la communication, sont vitales pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les Objectifs de développement durable et le Programme d'action OCI 2025.
2. **RÉITÈRE** son appel aux États membres et aux institutions compétentes de l'OCI afin de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre concrète des recommandations de

« l'Agenda STI 2026 de l'OCI » et de la Déclaration d'Abou Dhabi à travers une série d'initiatives et de programmes ciblés et en promouvant et soutenant activement la collaboration sur les programmes de recherche conjoints.

3. **DEMANDE** au COMSTECH d'organiser la 17^{ème} session de l'Assemblée générale du COMSTECH en 2022 en vue, entre autres, d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs approuvés de l'Agenda 2026 de l'OCI pour la STI et d'adopter une feuille de route pour la réalisation des programmes et activités adoptés par le deuxième Sommet de l'OCI sur la science et la technologie tenu virtuellement le 16 juin 2021.
4. **RENOUVELLE** son soutien à la proposition du Kazakhstan de tenir en 2022 la première réunion des Ministres du « Groupe de l'OCI-15 » responsables de l'éducation, de la science et de la technologie, et charge le Secrétariat général de l'OCI et le COMSTECH d'initier les travaux préparatoires en coordination avec les États membres concernés de l'OCI.
5. **INVITE** les États membres à accroître le soutien national à la recherche, à l'innovation et au développement de technologies habilitantes et **DEMANDE** au Secrétariat général d'établir les mécanismes nécessaires pour réunir les institutions gouvernementales, les universités et le secteur privé afin de les impliquer dans ces activités, qui vont de la recherche fondamentale jusqu'à la mise en œuvre et la commercialisation des produits issus de la recherche.
6. **APPELLE** le Secrétariat général et les autres institutions compétentes à organiser des réunions d'experts de haut niveau dans le domaine de l'énergie en vue de faciliter l'échange d'informations, le partage de savoir-faire, de technologie et de meilleures pratiques entre les États membres de l'OCI en ce qui concerne le développement et l'exploitation des différentes ressources énergétiques.
7. **ENCOURAGE** les institutions de l'OCI, y compris le Fonds de solidarité islamique (FSI) et la Banque islamique de développement (BID), à coordonner leurs programmes et activités avec le Secrétariat général en vue d'établir les synergies et complémentarités requises dans la poursuite des objectifs liés à la STI décrits dans l'Agenda STI 2026 de l'OCI et la Déclaration d'Abou Dhabi.
8. **DEMANDE** au Secrétaire général de faire rapport sur la mise en œuvre des présentes recommandations à la prochaine session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RÉSOLUTION N°2/48-S&T

SUR

LES QUESTIONS LIEES A L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;

Se référant aux résolutions pertinentes adoptées par les sessions précédentes du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, notamment la résolution n° 2/47 - S&T sur l'enseignement supérieur adoptée par la 47^{ème} session du CMAE tenue à Niamey, République du Niger, les 27-28 novembre 2020 ;

Rappelant le Programme d'action OCI-2025 et « l'Agenda 2026 de l'OCI pour la STI » adopté par le premier Sommet de l'OCI sur la science et la technologie tenu à Astana en septembre 2017 ainsi que la Déclaration d'Abou Dhabi adoptée par le deuxième Sommet de l'OCI sur la science et la technologie tenu virtuellement le 16 juin 2021 ;

Se référant au Communiqué final adopté par le 14^{ème} Sommet islamique tenu à Makkah Al Moukarramah, Royaume d'Arabie saoudite, le 31 mai 2019 ;

Prenant note des résolutions et décisions adoptées par les Conférences islamiques des Ministres de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, y compris celles adoptées par la 8^{ème} Conférence islamique des Ministres de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique tenue à Bamako, République du Mali, les 14 et 15 novembre 2016 ;

Reconnaissant la contribution des universités publiques et privées des États membres au programme d'échanges éducatifs de l'OCI en offrant des bourses d'études du niveau des cycles supérieurs, de la maîtrise, du doctorat et du post-doctorat aux étudiants des autres États membres de l'OCI ;

Notant avec appréciation la contribution des universités affiliées/filiales de l'OCI, à savoir l'Université islamique de technologie (UIT), Bangladesh ; l'Université islamique d'Ouganda (UIO) ; l'Université islamique du Niger (UIN) ; et l'Université islamique internationale de Malaisie (UIIM) dans le cadre de la promotion de l'enseignement supérieur, de la recherche et du développement ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les secteurs de la science, de la technologie et de l'innovation, de l'enseignement supérieur, de la santé, de l'eau et de l'environnement (OIC/48-CFM/2022/ST/SG-REP) :

1. **RÉITÈRE** son appel aux États membres et aux institutions compétentes de l'OCI pour poursuivre et renforcer davantage leurs programmes et activités dans le domaine de l'enseignement supérieur, y compris les efforts visant à mettre à niveau les programmes, les facultés, le réseautage entre les établissements d'enseignement supérieur, la promotion de projets de recherche conjoints, les dispositifs d'apprentissage à distance, les programmes de bourses et les programmes de formation professionnelle.
2. **EXPRIME** sa gratitude aux gouvernements du Pakistan, de Brunei Darussalam, d'Égypte, d'Azerbaïdjan et de l'État chypriote turc constitutif pour l'offre de bourses d'études supérieures aux étudiants des autres États membres.
3. **INVITE** les États membres à encourager leurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche des secteurs public et privé à collaborer activement avec le Secrétariat général pour renforcer et promouvoir davantage le Programme d'échange éducatif de l'OCI.
4. **APPELLE** le Secrétariat général à activer pleinement le programme d'échanges de l'OCI et **INVITE** le Fonds de solidarité islamique à collaborer avec le Secrétariat général pour faciliter l'échange d'étudiants, d'universitaires, de chercheurs et d'académiciens entre les États membres.
5. **ENCOURAGE** les États membres à accorder la priorité à l'amélioration continue de la qualité de leurs établissements d'enseignement supérieur ; et **APPELLE** le Secrétariat général et les autres institutions compétentes de l'OCI à organiser des rencontres régulières entre les principales universités des États membres dans le but de renforcer leur collaboration axée sur vers le soutien aux partenariats de recherche, le partage des connaissances, des expériences et des meilleures pratiques.
6. **PREND NOTE** avec satisfaction des efforts des institutions compétentes de l'OCI pour promouvoir et faire progresser l'enseignement supérieur dans les États membres, y compris les subventions annuelles du FSI à l'UIO et l'UIN et le soutien de la BID et de l'ICESCO aux universités de l'OCI ainsi qu'à leurs programmes respectifs.
7. **DEMANDE** au Secrétaire général de faire rapport sur la mise en œuvre de ces recommandations à la prochaine session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RÉSOLUTION N°3/48-S&T
SUR LES
QUESTIONS LIEES A LA SANTÉ

La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;

Se référant au Programme d'action stratégique de l'OCI pour la santé (SHPA) 2014-2023 adopté par la 4^{ème} Conférence islamique des Ministres de la Santé (ICHM/CIMS) tenue à Jakarta, Indonésie en octobre 2013 ;

Rappelant les résolutions pertinentes adoptées par les sessions successives du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE), notamment la résolution n° 3/47-S&T sur les questions de santé adoptée par la 47^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE) tenue à Niamey, République du Niger, les 27-28 novembre 2020 ;

Se référant en outre aux résolutions et décisions adoptées par les sessions successives de la Conférence islamique des Ministres de la Santé (ICHM/CIMS), y compris celles adoptées par la 7^{ème} ICHM/CIMS tenue à Abu Dhabi, Émirats arabes unis (E.A.U.) du 15 au 17 décembre 2019 ;

Gardant à l'esprit les recommandations de la réunion extraordinaire du Comité directeur de l'OCI pour la santé au niveau des Ministres de la Santé et de la réunion extraordinaire du Comité exécutif de l'OCI au niveau des Ministres des Affaires étrangères tenues, respectivement, les 09 et 22 avril 2020 pour partager des connaissances et des informations sur la COVID-19 et formuler une réponse collective pour lutter contre la pandémie de la COVID-19 ;

Félicitant le gouvernement des Émirats arabes unis pour avoir organisé la quatorzième réunion du Comité directeur sur la santé (SCH) le 6 février 2022, au siège du Secrétariat général de l'OCI ;

Félicitant le gouvernement indonésien d'avoir organisé un atelier virtuel sur le thème « Renforcer la collaboration dans la recherche, la fabrication, la gestion des médicaments et des vaccins dans les États membres de l'OCI » par l'intermédiaire de l'Autorité indonésienne des aliments et des médicaments (FDA) du 09 au 10 décembre 2020 en mettant l'accent sur l'accessibilité et l'abordabilité des vaccins/médicaments contre la COVID-19 dans les États membres ;

Félicitant également le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite d'avoir organisé un certain nombre d'ateliers de formation et de colloques par l'intermédiaire de la *Saudi Food and Drug Authority* (SFDA) afin de renforcer les capacités des États membres dans différents aspects de la réglementation et du contrôle des aliments et des médicaments ;

Notant avec satisfaction la coopération en cours dans le domaine de la santé entre l'OCI et les partenaires internationaux, notamment l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Fonds des

Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le Fonds mondial de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme, et l'Alliance mondiale pour les vaccins (GAVI) ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les secteurs de la science et de la technologie, de l'enseignement supérieur, de la santé et de l'environnement (OIC/47-CFM/2022/ST/SG-REP) :

1. **FÉLICITE** les États membres pour leurs actions opportunes pour endiguer la propagation de la pandémie de la COVID-19 ; et **EXPRIME** également son appréciation pour le dévouement, les efforts et les sacrifices des professionnels de la santé, des agents de santé et des autres agents de première ligne concernés dans la réponse à la pandémie de la COVID-19.
2. **SE FÉLICITE** de l'initiative du Sénégal de produire, au cours de l'année 2022, des vaccins contre la COVID-19 ; et **INVITE** les États membres à soutenir cette initiative dans un esprit de solidarité islamique ;
3. **FÉLICITE** l'OMS pour son leadership dans la coordination de la riposte mondiale à la pandémie de la COVID-19 avec son rôle central dans l'architecture mondiale de la santé et réaffirme l'engagement de l'OCI à soutenir les efforts en cours dans le cadre de l'OMS pour renforcer la préparation et la réponse mondiales aux pandémies en vue de l'amélioration du cadre juridique international ;
4. **EXPRIME** son appréciation pour le soutien apporté par les États membres et les institutions pertinentes de l'OCI aux pays les plus vulnérables, y compris les pays les moins avancés (PMA) de l'OCI, que ce soit de manière bilatérale ou par une contribution généreuse aux initiatives internationales existantes ;
5. **REND HOMMAGE** au Royaume d'Arabie Saoudite, président du 14^{ème} Sommet islamique, pour son don généreux d'une valeur de 20 millions de riyals saoudiens destinés à l'acquisition de vaccins contre la COVID-19, en coordination avec le Centre du Roi Salman pour le Secours et l'Action humanitaire et pour soutenir l'initiative de l'Organisation de la Coopération Islamique de fournir des vaccins aux pays membres les moins avancés ; et **INVITE**, à cet égard, les États membres à faire des dons sur le compte bancaire du Secrétariat Général ouvert à cette fin.
6. **SALUE** l'initiative de l'OCI visant à fournir des vaccins contre la Covid-19 aux agents de santé et aux personnes âgées dans les 22 pays les moins avancés (PMA) de l'OCI, y compris l'État de Palestine ; et **PREND ACTE** avec gratitude du généreux don de 20 millions de riyals saoudiens accordé par le Royaume d'Arabie saoudite à cette initiative.
7. **APPRÉCIE** les initiatives des institutions compétentes de l'OCI visant à atténuer les effets néfastes de la COVID-19 sur les États membres, y compris la Facilité de préparation stratégique et de riposte lancée par la Banque islamique de développement et l'initiative de l'OCI-ISF pour aider les États membres.

8. **CONSTATE** avec inquiétude le faible niveau de vaccination contre la COVID-19 dans certains États membres ; et **APPELLE** à garantir l'accès rapide, équitable et mondial à des vaccins, des traitements et des diagnostics de la COVID-19 sûrs, abordables et efficaces en travaillant ensemble pour réduire les obstacles liés à la propriété intellectuelle afin d'atteindre l'objectif de l'OMS de vacciner 70 % de la population de chaque pays vers la mi-2022.
9. **APPELLE** les États membres à coordonner leurs efforts avec les coordonnateurs des pays chefs de file (LCC) respectifs pour les domaines thématiques SHPA de l'OCI afin de garantir le fonctionnement sûr du système de santé dans tous les aspects pertinents nécessaires à une réponse efficace de la santé publique à la pandémie de la COVID-19 et autres épidémies en cours, et la fourniture ininterrompue et sûre de services au niveau de la population et des individus, pour, entre autres, les maladies transmissibles, y compris par des programmes de vaccination ininterrompus, les maladies tropicales négligées, les maladies non transmissibles, la santé mentale, la santé maternelle et infantile.
10. **PREND NOTE** avec satisfaction de la baisse des cas de poliomyélite sauvage dans les deux pays d'endémie que sont l'Afghanistan et le Pakistan et soutient les efforts des deux États membres pour parvenir à une éradication complète ; et **INVITE** instamment le Groupe consultatif islamique (IAG) à continuer à travailler en étroite collaboration avec l'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite (IMEP), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et les autorités sanitaires et les chefs religieux des deux pays pour atteindre cette étape importante ; et **SE FELICITE** de la contribution des Émirats arabes unis aux efforts d'élimination de la poliomyélite au Pakistan sous la forme d'un don d'un montant de 200 millions de dollars, que l'Organisation mondiale de la santé a reconnu.
11. **RECONNAÎT** le rôle des érudits et des chefs religieux dans la gestion des urgences sanitaires, notamment la pandémie de la COVID-19 ; et **SALUE** les efforts précieux de l'IAG pour sensibiliser la communauté à l'importance des mesures de santé préventive, plaider pour l'équité en matière de vaccins et promouvoir l'acceptation des vaccins.
12. **PREND NOTE** avec satisfaction des généreux services médicaux et de vaccination offerts par la République islamique d'Iran aux réfugiés afghans.
13. **PREND NOTE** avec inquiétude du fardeau croissant du cancer ; et **RENOUVELLE** son mandat au Secrétariat général en vue de coordonner avec les États membres intéressés, les institutions compétentes de l'OCI et les partenaires internationaux pour organiser des séminaires de haut niveau sur la promotion des programmes de sensibilisation et de plaidoyer contre le cancer ainsi que d'organiser des programmes de formation pour les radio-oncologues, les technologues en radiothérapie (RTT) et les médecins médicaux des États membres.
14. **APPELLE** les États Membres à continuer d'accorder une haute priorité à la santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent dans leurs programmes nationaux et **RÉITÈRE** son appel au Secrétariat général à coordonner avec les États membres

intéressés, le COMSTECH, les institutions concernées de l'OCI et les partenaires internationaux à tenir des ateliers de formation pour les agents de santé médicaux et communautaires des États membres, en particulier de l'Afrique subsaharienne, dans le domaine des soins de santé maternelle, néonatale et infantile (SMNI).

15. **ENCOURAGE** les États membres à prendre des mesures supplémentaires pour développer les industries pharmaceutiques nationales afin d'assurer un approvisionnement adéquat en médicaments et vaccins essentiels et développer davantage les partenariats public-privé dans la production de produits pharmaceutiques, y compris de vaccins, afin de renforcer leur capacité collective.
16. **ENCOURAGE** les États membres à renforcer davantage la coopération en cours entre les Autorités nationales de réglementation des médicaments (ANRM) de l'OCI afin de consolider leurs capacités de réglementation en organisant des programmes de renforcement des capacités dédiés.
17. **SE FÉLICITE** de l'initiative du Kazakhstan de créer un organisme multilatéral spécial au sein des Nations Unies - l'Agence internationale de sécurité biologique - annoncée lors de la 75^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui contribuera à la prévention des menaces biologiques et à l'échange de données sur les maladies dangereuses. Dans ce contexte, soutient la proposition du Kazakhstan d'organiser un séminaire sur la prévention des risques biotechnologiques en 2022 avec la participation d'experts des États membres de l'OCI dans ce domaine pour échanger des points de vue et élaborer des recommandations sur la création de l'Agence internationale de sécurité biologique ;
18. **SE FÉLICITE** de l'offre de la République de Turquie d'accueillir la deuxième réunion des autorités nationales de réglementation en juin 2022 ; et **INVITE** les États membres à participer activement à la réunion.
19. **SE FÉLICITE** du développement par le Kazakhstan de son propre vaccin QAZVAC contre la COVID-19 basé sur une technologie fiable et éprouvée et appelle les États membres de l'OCI à l'enregistrer et à envisager la possibilité de produire et d'utiliser conjointement le vaccin QAZVAC avec le soutien de institutions financières et autres organismes concernés des États membres de l'OCI.
20. **INVITE** le Secrétariat général à coordonner avec les États membres intéressés, les institutions compétentes de l'OCI et les partenaires internationaux pour organiser un atelier en vue d'envisager la création d'un consortium d'institutions de recherche des États membres pour le renforcement de la production de vaccins.
21. **PREND NOTE** des efforts déployés pour assurer le fonctionnement efficace du Portail de l'OCI sur la santé ; et **APPELLE** le Secrétariat général, en coordination avec le SESRIC et les autres institutions compétentes de l'OCI, à transformer le portail de la santé en un mécanisme institutionnel composé d'experts nationaux et de décideurs politiques dans le

but de partager les connaissances et de coordonner entre les parties prenantes pour une meilleure préparation des institutions de santé publique des États membres.

22. **APPELLE** le Secrétariat général de l'OCI à coordonner avec les États membres intéressés et les institutions compétentes de l'OCI pour convoquer des réunions de coordination de l'OCI sur les questions liées à la santé en marge des forums internationaux, en particulier l'Assemblée mondiale de la santé, dans le but d'élaborer et de partager des positions unifiées de l'OCI sur questions d'intérêt commun.
23. **EXPRIME** son soutien au Sénégal dans ses efforts pour organiser la cinquième exposition de l'OCI sur la santé en 2022 ; et **INVITE** les États membres à encourager leurs institutions compétentes des secteurs public et privé à participer activement à cette exposition.
24. **SE FÉLICITE** de l'offre de la République des Maldives d'accueillir la 8^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de la Santé en 2022 ; et **DEMANDE** au Secrétariat général de coordonner activement avec le gouvernement des Maldives pour le bon déroulement et le succès de la Conférence.
25. **DEMANDE** au Secrétaire général de faire rapport sur la mise en œuvre de ces recommandations à la prochaine session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RÉSOLUTION N°4/48-S&T
SUR LES
QUESTIONS LIEES A L'ENVIRONNEMENT**

La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;

Se référant aux objectifs du Programme d'Action OCI-2025 liés à l'environnement, et à la Déclaration d'Astana, adoptée par le premier Sommet de l'OCI sur la Science et la Technologie, tenu à Astana les 10 et 11 septembre 2017 ;

Rappelant le Communiqué final adopté par la 14^{ème} session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Makkah Al Moukarramah, Royaume d'Arabie saoudite, le 31 mai 2019 ;

Rappelant en outre les résolutions pertinentes adoptées par les sessions précédentes du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, y compris la résolution n°4/46 - S&T sur les questions environnementales adoptée par la 46^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CFM) tenue à Abu Dhabi, État de la Émirats arabes unis les 1er et 2 mars 2019 ;

Tenant compte des résolutions des sessions successives de la Conférence islamique des Ministres de l'Environnement, y compris la 8^{ème} session tenue à Rabat, Royaume du Maroc les 2-3 octobre 2019 qui, entre autres, a adopté la Déclaration sur la promotion des rôles culturels et religieux dans la protection de l'environnement et la réalisation du développement durable ;

Se félicitant du lancement de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes dans le but de restaurer l'écosystème global dans le monde entier ;

Félicitant le gouvernement du Pakistan pour le lancement de l'initiative « 10 milliards d'arbres » visant à relancer les ressources forestières et fauniques au Pakistan ;

Félicitant également le Royaume d'Arabie saoudite pour son Initiative de Moyen-Orient Vert visant à restaurer une superficie équivalente à 200 millions d'hectares de terres dégradées, réduisant ainsi de 2,5% les niveaux de carbone mondiaux en plantant 50 milliards d'arbres dans la région du Moyen-Orient ;

Notant avec appréciation les efforts des institutions compétentes de l'OCI, notamment l'ICESCO, la BID, le COMSTECH et le SESRIC, pour fournir un renforcement des capacités et un soutien technologique aux États membres dans les domaines liés à l'environnement ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les secteurs de la science, de la technologie et de l'innovation, de l'enseignement supérieur, de la santé, des ressources en eau et de l'environnement (OIC/48-CFM/2021/ST/SG-REP) :

1. **RÉAFFIRME** son engagement à veiller à la mise en œuvre des décisions et recommandations des forums de l'OCI, y compris la 8^{ème} Conférence islamique des Ministres de l'Environnement tenue à Rabat, Royaume du Maroc, les 2-3 octobre 2019, concernant la protection de l'environnement et la réalisation du développement durable.
2. **EXHORTE** les États membres à continuer d'intégrer les considérations environnementales dans leurs politiques de développement et à mobiliser les ressources financières et institutionnelles disponibles nécessaires à la mise en œuvre des programmes nationaux de protection de l'environnement.
3. **APPELLE** le Secrétariat général et les autres institutions compétentes de l'OCI à coordonner avec les organismes, institutions, mécanismes et initiatives internationaux pertinents pour renforcer les capacités et les compétences des États membres sur les questions environnementales en organisant des ateliers et des sessions de formation visant à adouber leurs efforts dans la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ainsi que d'accéder au financement climatique pour aider les États membres à mettre en œuvre des actions d'adaptation et d'atténuation.
4. **RÉITÈRE** son appel aux États membres pour qu'ils entreprennent des consultations et coordonnent leurs positions afin de relever efficacement les défis découlant du changement climatique et de la détérioration des conditions environnementales, d'élaborer des politiques environnementales et d'allouer les ressources humaines, technologiques et économiques nécessaires à cette fin afin d'apporter une contribution collective substantielle à ces processus.
5. **RECONNAÎT** l'importance de faciliter la transition accélérée des États membres de l'OCI vers une économie verte ; et **Exhorte** les États membres de l'OCI à rejoindre le programme de partenariat pour le pont vert, adopté à l'initiative du premier président de la République du Kazakhstan Nursultan Nazarbayev en 2011, qui renforcera la coopération internationale en promouvant les technologies et les meilleures pratiques, le développement des affaires et investissement.
6. **APPELLE** le COMSTECH à accorder un intérêt particulier à la promotion de la coopération entre les États membres et les institutions concernées de l'OCI dans des domaines tels que la protection de l'environnement, le changement climatique, les énergies renouvelables et les technologies vertes.
7. **INVITE** le Secrétariat général et le COMSTECH à établir des relations de coopération avec l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) sur l'environnement, les énergies renouvelables et les technologies vertes.

8. **APPELLE** la BID à mettre en place un programme de renforcement des capacités pour les États membres de l'OCI afin de respecter leur engagement envers le changement climatique.
9. **SE FÉLICITE** que la République arabe d'Égypte accueille la 27^{ème} Conférence des Parties (COP 27) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en 2022 à Charm el-Cheikh.
10. **SE FÉLICITE** que les Émirats arabes unis accueillent la 28^{ème} Conférence des Parties (COP 28) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en 2023.
11. **SALUE** les efforts entrepris pour la mise en œuvre de la présente résolution ; et **DEMANDE** au Secrétaire général de faire rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations à la prochaine session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RÉSOLUTION N°5/48-S&T
SUR LES
QUESTIONS LIÉES AUX RESSOURCES EN EAU**

La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;

Ayant à l'esprit le Programme d'action OCI 2025, qui appelle les États membres à renforcer leur coopération pour la mise en œuvre de la Vision de l'Eau de l'OCI et la réalisation des buts et objectifs définis dans la Vision de l'Eau de l'OCI ;

Rappelant la résolution 71/222 du 21 décembre 2016 de l'Assemblée générale des Nations Unies, par laquelle elle a proclamé la Décennie internationale d'action « L'eau au service du développement durable » 2018-2028 ;

Félicitant le gouvernement du Sénégal pour l'organisation du 9^{ème} Forum mondial de l'eau, à Dakar, Sénégal, du 21 au 26 mars 2022, sur le thème : « La sécurité de l'eau pour la paix et le développement » ;

Se référant à « l'Agenda 2026 de l'OCI pour la STI » adopté par le premier Sommet de l'OCI sur la Science et la Technologie, tenu à Astana, Kazakhstan, les 10 et 11 septembre 2017, et la Déclaration d'Abou Dhabi adoptée par le deuxième Sommet de l'OCI sur la science et la technologie, réuni virtuellement le 16 juin 2021 ;

Rappelant ses résolutions précédentes, y compris la résolution n°5/46-S&T sur les questions liées à l'eau adoptée par la 46^{ème} session du CMAE tenue à Niamey, République du Niger, les 27-28 novembre 2020 ;

Rappelant en outre les résolutions des sessions successives de la Conférence islamique des Ministres responsables de l'eau, y compris celle de la 4^{ème} session tenue au Caire, République arabe d'Égypte, en 2018, qui a adopté le plan de mise en œuvre de la Vision de l'Eau de l'OCI ;

Reconnaissant les efforts des institutions compétentes de l'OCI, notamment le COMSTECH, la BID, l'ICESCO, l'IOFS et le SESRIC pour faire avancer l'agenda de l'OCI dans le domaine de la gestion des ressources en eau ;

Prenant note du manque de moyens financiers nécessaires pour construire ou moderniser les infrastructures requises liées aux services d'eau, telles que l'approvisionnement, l'assainissement, le traitement et la gestion de l'eau et la nécessité d'augmenter les investissements publics et privés pour résoudre les problèmes liés à l'eau dans et parmi les pays de l'OCI, en particulier dans les États membres les moins avancés de l'OCI ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les secteurs de la science et de la technologie, de l'enseignement supérieur, de la santé, des ressources en eau et de l'environnement (OIC/48-CFM/2021/ST/SG-REP) :

1. **APPELLE** le Secrétariat général et les autres institutions compétentes de l'OCI à travailler en étroite collaboration avec les États membres pour mettre en œuvre les recommandations de la deuxième session du Conseil de l'Eau de l'OCI tenue au Caire, en République arabe d'Égypte, pour relever les défis auxquels sont confrontés les États membres dans le domaine de l'eau.
2. **RECONNAÎT** l'importance de la collaboration entre les instituts et centres de formation et de recherche liés à l'eau dans les États membres pour faciliter l'échange de connaissances, la recherche collaborative et les meilleures pratiques ; et **INVITE** le Secrétariat général à organiser une réunion de ces Centres d'excellence en coordination avec les autres institutions de l'OCI et avec les États membres.
3. **APPELLE** au renforcement du Groupe de mobilisation des ressources conformément au Plan de mise en œuvre de la Vision de l'Eau de l'OCI pour résoudre les problèmes d'eau dans les États membres à leur demande, et le cas échéant.
4. **EXPRIME** son appréciation au SESRIC pour la publication de son Rapport OCI 2021 sur l'Eau intitulé « Vers une gestion durable de l'eau », et pour la réactivation du portail Web sur les ressources en eau afin de mettre en évidence les succès stories, les études de cas et d'autres informations sur les activités liées à l'eau menées par les États membres.
5. **SE FÉLICITE** de l'initiative du Réseau interislamique pour le développement et la gestion des ressources en eau (INWRDAM) d'organiser un colloque d'une journée sous le titre « Travailler ensemble pour un avenir sûr en eau » à Amman, Royaume hachémite de Jordanie, en février 2020.
6. **DEMANDE** à tous les États membres d'organiser, en collaboration avec le Secrétariat général, l'IOFS, le COMSTECH et les autres institutions compétentes de l'OCI des ateliers de renforcement des capacités pour les professionnels de l'eau dans les États membres, et d'organiser également des événements de plaidoyer et de sensibilisation du public à une gestion plus efficace de l'utilisation de l'eau dans l'agriculture.
7. **APPELLE** le Secrétariat général à s'engager avec d'autres parties prenantes régionales et internationales pour établir des mécanismes institutionnels afin de bénéficier des meilleures pratiques internationales et des opportunités de renforcement des capacités pour surmonter la pénurie de ressources techniques dont souffrent de nombreux États membres de l'OCI.
8. **RÉITÈRE** son appel aux États membres pour qu'ils préparent et adoptent des stratégies et des plans nationaux et alignent leurs activités de mise en œuvre pour la réalisation des ODD liés à l'eau, en particulier l'objectif n°6 ainsi que les objectifs de

- la Décennie internationale d'action « l'Eau Pour le Développement Durable 2018-2028 ».
9. **APPELLE** le Secrétariat général à s'engager avec les centres et instituts de recherche et de formation sur le changement climatique et l'eau pour explorer l'impact de la pénurie d'eau sur la sécurité alimentaire dans les États membres de l'OCI et soumettre les conclusions y relatives à la Conférence islamique des Ministres responsables de l'eau.
 10. **ENCOURAGE** les États membres, en collaboration avec le Secrétariat général et les institutions compétentes de l'OCI, à poursuivre leurs efforts pour pérenniser la gestion intégrée des ressources en eau basée sur la coopération et les partenariats à tous les niveaux, ainsi qu'à accroître la prise de conscience sociétale à une échelle toujours plus large du besoin de sécurisation de l'eau et la gestion durable des ressources en eau.
 11. **ENCOURAGE** les institutions de l'OCI, y compris la BID, les institutions financières internationales et les autres partenaires internationaux, à coordonner leurs efforts pour fournir des ressources techniques et financières supplémentaires aux États membres de l'OCI, en particulier les pays les moins avancés confrontés à la pénurie d'eau, pour la mise en œuvre effective de la Vision de l'Eau de l'OCI.
 12. **APPRECIÉ** hautement les efforts des pays d'Asie centrale membres de l'OCI pour renforcer la coopération régionale, y compris le long des cours d'eau transfrontaliers entre les États riverains, afin d'obtenir des avantages mutuels.
 13. **SE FÉLICITE** de l'offre du Royaume d'Arabie saoudite d'accueillir la 5^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres responsables de l'eau ; et **APPELLE** le Secrétariat général à coordonner activement avec le gouvernement de l'Arabie saoudite pour garantir le bon déroulement et le succès de la Conférence.
 14. **SALUE** les efforts entrepris pour la mise en œuvre de la présente résolution ; et **DEMANDE** au Secrétaire général de faire rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations à la prochaine session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RÉSOLUTION N°6/48-S&T
SUR LES
ACTIVITÉS DU COMITÉ PERMANENT DE LA COOPÉRATION
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE (COMSTECH)**

La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;

Se référant à ses précédentes résolutions dont la Résolution n°6/47-S&T sur les activités du Comité permanent de coopération scientifique et technologique (COMSTECH) adoptée par la 47^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères tenue à Niamey, République du Niger, le 27 -28 novembre 2020 (12-13 Rabi al Thani 1442H) ;

Rappelant les résolutions et recommandations des réunions successives de l'Assemblée générale du COMSTECH, et notamment la 15^{ème} réunion tenue à Islamabad, Pakistan ;

Se référant au Communiqué final adopté par le 14^{ème} Sommet islamique tenu à Makkah Al Moukarramah, Royaume d'Arabie saoudite, le 31 mai 2019 ;

Rappelant la Déclaration d'Astana adoptée par le premier Sommet de l'OCI sur la science et la technologie tenu à Astana les 10 et 11 septembre 2017 et la Déclaration d'Abou Dhabi adoptée par le deuxième Sommet de l'OCI sur la science et la technologie tenu virtuellement sous la présidence du gouvernement des Émirats arabes unis le 16 juin 2021 ;

Exprimant son appréciation au COMSTECH pour son assistance et sa coopération dans l'organisation virtuelle du 2^{ème} Sommet de l'OCI sur la science et la technologie le 16 juin 2021 sous la présidence des Émirats arabes unis ;

Exprimant sa gratitude au Président Arif Alvi, Président du COMSTECH, pour son soutien et son dévouement continu au service de l'agenda de l'OCI pour le progrès de la science et de la technologie dans les États membres ;

Saluant en outre les efforts du COMSTECH pour aider les États membres dans les domaines de la science et de la technologie, de l'enseignement supérieur, de la santé, de l'environnement, de la sécurité alimentaire et des questions liées à l'eau en accordant des bourses de recherche et des récompenses aux scientifiques, et en organisant des ateliers de formation et des groupes de travail qui offrent aux chercheurs des États membres des opportunités pour interagir avec d'éminents scientifiques des pays développés ainsi que de la région de l'OCI ;

Ayant examiné le rapport d'activité du Comité permanent de la coopération scientifique et technologique :

1. **APPELLE** le COMSTECH à développer des cadres politiques ad hoc et à prendre les mesures nécessaires pour renforcer la coordination entre les institutions de recherche et les universités des États membres de l'OCI pour une recherche collaborative accrue, le partage des connaissances et le transfert de technologie.
2. **EXPRIME** son appréciation au COMSTECH pour la coordination établie avec les États membres de l'OCI, le Secrétariat général et les autres organes compétents de l'OCI pour mettre en œuvre l'Agenda 2026 de l'OCI pour la STI et l'invite à tenir des réunions régulières au niveau du Comité de Pilotage comprenant les institutions et organes concernés de l'OCI pour faire les recommandations nécessaires aux États membres pour la mise en œuvre de l'Agenda 2026 de l'OCI pour la STI et les initiatives décrites dans la Déclaration d'Abou Dhabi adoptée par le 2^{ème} Sommet de l'OCI sur la science et la technologie tenu en juin 2021.
3. **FÉLICITE** le COMSTECH pour ses efforts en faveur de la promotion de la coopération internationale entre les membres de la communauté scientifique des États membres de l'OCI en signant des accords et en facilitant les échanges d'experts et d'informations avec les instituts de recherche internationaux ; et **APPELLE** le COMSTECH à développer davantage de liens au profit des scientifiques et des chercheurs des États membres.
4. **FÉLICITE** en outre le COMSTECH d'avoir encouragé la R&D en accordant des subventions et des bourses de recherche ; et **APPELLE** à poursuivre ses activités de développement des ressources humaines en organisant des ateliers thématiques et en faisant des réseaux interislamiques des réseaux plus actifs et dynamiques.
5. **FÉLICITE** le COMSTECH pour son programme spécial offrant des bourses d'études, des bourses de recherche, des formations de techniciens et des subventions de participation à des ateliers pour les ressortissants palestiniens, lancé en 2021 en collaboration avec les institutions membres du Consortium d'excellence du COMSTECH (CCoE) et l'Association des universités du secteur privé du Pakistan.
6. **APPELLE** le COMSTECH à organiser des réunions d'experts groupant les États membres, les universités et le secteur privé pour faire les recommandations nécessaires en vue d'accroître la coopération intra-OCI pour la recherche et l'innovation dans le domaine de l'efficacité énergétique et des technologies, y compris l'énergie renouvelable et autres technologies habilitants allant de la recherche fondamentale à la mise en pratique et la commercialisation.
7. **APPELLE** le COMSTECH à accorder un intérêt particulier à la promotion de la coopération entre les États membres et les institutions concernées de l'OCI dans des domaines tels que la protection de l'environnement, le changement climatique, les énergies renouvelables et les technologies vertes.
8. **SALUE** les efforts entrepris pour la mise en œuvre de la présente résolution ; et **DEMANDE** au Secrétaire général de faire rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations à la prochaine session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RÉSOLUTION N°7/48-S&T
SUR LES
ACTIVITÉS DES UNIVERSITÉS DE L’OCI

La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l’Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l’Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;

Rappelant ses résolutions pertinentes, notamment la résolution n° 7/47-S&T sur les activités des universités de l’OCI adoptée par la 47^{ème} session du CMAE tenue à Niamey, République du Niger, les 27-28 novembre 2020 ;

Se référant aux résolutions des sessions successives de la Conférence islamique des Ministres de l’Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique dont la 8^{ème} tenue à Bamako, Mali, les 14 et 15 novembre 2016 ;

Reconnaissant, avec appréciation et profonde gratitude, le soutien et l’assistance continus apportés par les gouvernements du Bangladesh, de la Malaisie, du Niger et d’Ouganda à leurs universités de l’OCI respectives ;

Exprimant en outre sa gratitude aux États membres, aux institutions compétentes pertinentes de l’OCI et aux autres donateurs pour leur soutien et leur assistance, y compris leur contribution à la création de Waqf pertinents et d’autres projets générateurs de revenus pour les universités de l’OCI ;

Prenant note avec satisfaction du rôle progressiste joué par les universités de l’OCI pour le développement des ressources humaines dans les divers domaines ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les secteurs de la science, de la technologie et de l’innovation, de l’enseignement supérieur, de la santé, de l’eau et de l’environnement (OIC/47-CFM/2020/ST/SG-REP) :

1. **RECONNAÎT** le rôle des universités de l’OCI dans la diffusion des connaissances et de la recherche dans les domaines correspondant aux besoins des États membres et dans la contribution au développement des ressources humaines dans les États membres concernés.
2. **RÉITÈRE** son appel aux États membres pour qu’ils continuent de faire des dons généreux au profit des universités de l’OCI, y compris des contributions à leurs projets de Waqf respectifs pour le développement ultérieur de leurs programmes et infrastructures académiques et pour leur permettre de répondre à certains autres besoins spécifiques.
3. **SE FÉLICITE** vivement des subventions annuelles accordées par le Fonds de solidarité islamique (FSI) à l’Université islamique du Niger (UIN) et à l’Université islamique d’Ouganda (UIO) et encourage le FSI à poursuivre son soutien à ces universités.

Université islamique de technologie (UIT), Dhaka, Bangladesh

4. **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement du pays du siège, la République populaire du Bangladesh, pour le soutien qu'il apporte à l'UIT.
5. **RÉITÈRE** ses appels aux États membres pour qu'ils règlent leurs contributions obligatoires actuelles et arriérées à l'UIT ; et **INVITE** les États membres et les institutions compétentes de l'OCI à contribuer généreusement au Fonds de dotation Waqf de l'UIT et au développement de ses infrastructures.
6. **APPRÉCIE** les efforts de l'université pour internationaliser la composition de ses étudiants et membres du personnel venant de différents États membres ; et **INVITE** l'université à diffuser des informations concernant l'admission et les autres opportunités disponibles à l'université afin d'augmenter encore plus le contingent d'étudiants d'autres États membres soulignant ainsi le caractère international de l'université.
7. **APPELLE** l'Université à diligenter le processus d'accréditation de ses programmes académiques auprès des différents organismes d'accréditation locaux, régionaux et internationaux.
8. **PREND NOTE** de l'introduction de nouveaux cursus académiques, facultés et départements au sein de l'université et **EXHORTE** la direction à concevoir également des cours de courte durée et des webinaires, en particulier dans les domaines des technologies de pointe et émergentes pour les professionnels en cours d'emploi convenant aux exigences des États membres et en gardant à l'esprit les dispositions du « Programme d'Action OCI-2025 » et de « l'Agenda 2026 de l'OCI pour la STI ».
9. **EXHORTE** l'université à consacrer un intérêt plus conséquent à la réalisation des travaux de recherche répondant aux besoins des États membres et à diffuser les résultats de la recherche aux bénéficiaires potentiels.

Université islamique du Niger (UIN)

10. **FÉLICITE** vivement le gouvernement du pays du siège, la République du Niger, pour le soutien et l'assistance qu'il continue d'apporter à l'UIN, notamment le don de 125 000 mètres carrés supplémentaires de terrain pour la construction d'établissements d'enseignement pour les étudiants à l'UIN.
11. **PREND NOTE** avec satisfaction de la finalisation de la première phase du projet de construction du centre commercial en Waqf de l'UIN (SAY-CENTER) financé par la BID à travers son Fonds Waqf et **APPELLE** les États membres à faire un don pour la construction de la deuxième phase du Waqf.
12. **RÉITÈRE** sa demande aux États membres et aux institutions compétentes de l'OCI en vue de soutenir l'UIN par tous les moyens possibles pour améliorer ses infrastructures, ses programmes académiques et le bien-être de ses étudiants et de son corps enseignant.

13. **PREND NOTE** avec satisfaction de la finalisation de la 2^{ème} et dernière phase de construction de la Faculté d'Agriculture comprenant les laboratoires scientifiques et la bibliothèque.
14. **SE FELICITE** de la construction du complexe féminin King Abdullah bin Abdulaziz, grâce à un don de la Fondation humanitaire internationale du roi Abdullah bin Abdulaziz et sous la supervision de la Banque islamique de développement.
15. **PREND NOTE** en outre des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique de l'UIN (2015-2025) qui vise à moderniser l'université en vue de la hisser au niveau des établissements d'enseignement supérieur.

Université islamique d'Ouganda (UIO)

16. **EXPRIME** ses remerciements et sa gratitude au gouvernement du pays-siège, la République d'Ouganda, pour le soutien qu'il continue d'apporter à l'UIO, notamment en fournissant une garantie souveraine du prêt de la BID pour la phase II destiné à aider l'Université à construire une faculté d'ingénierie et technologie, un foyer et une nouvelle bibliothèque.
17. **FÉLICITE** l'université d'avoir développé sa propre plate-forme/système d'apprentissage en ligne (ODeL) à la suite de la fermeture de toutes les institutions universitaires en raison de la pandémie de la COVID-19 en Ouganda ; et **APPELLE** les États membres, les institutions compétentes de l'OCI et les philanthropes à accorder un soutien conséquent à l'UIO en termes de ressources matérielles et humaines pour lui permettre d'améliorer ses plateformes et technologies de soutien à l'apprentissage numérique et de continuer à fonctionner efficacement même après la pandémie de la COVID 19.
18. **REMERCIE** le Fonds de solidarité islamique pour l'aide qu'il apporte chaque année à l'UIO.
19. **REMERCIE** les autres institutions, donateurs et philanthropes de l'OCI, notamment la BID, l'Université de Lahore, au Pakistan, *Doctors Worldwide*, Turquie, le SESRIC et TIKa, la Fondation AMAL de Malaisie et la famille Habib à Djeddah ; et **INVITE** les institutions des secteurs public et privé et les universités à envisager d'apporter un soutien similaire à l'UIO pour lui permettre de pourvoir à ses besoins.
20. **ENCOURAGE** la réactivation du Reverse Linkage Project, qui vise à augmenter les capacités de l'UIO dans le domaine de la formation professionnelle en promouvant la formation de formateurs (FdF) et en fournissant des installations et des équipements pour les programmes de FdF dans les domaines d'intérêt pour la communauté locale et le marché, en coopération avec le SESRIC, la BID, ISMEK et TIKa.
21. **PREND NOTE** des progrès concernant le financement Istisna'a de 14,58 millions de dollars EU de la BID pour la construction de la phase I du nouveau projet Waqf de

l'Université qui sera réalisé à Kampala, en Ouganda, sur le terrain offert par le gouvernement ougandais ; et **APPELLE** les États membres et les institutions de l'OCI à faire don des 65 millions de dollars encore nécessaires pour la construction du reste des bâtiments du projet Waqf.

22. **APPRECIÉ** les progrès constants de la construction de la nouvelle bibliothèque universitaire grâce à un don royal de 973.644 dollars américains du Royaume d'Arabie saoudite ; et **INVITE** les autres États membres à apporter une aide financière et matérielle volontaire au programme de développement des infrastructures de l'université.
23. **REMERCIÉ** le Royaume d'Arabie saoudite, la République de Turquie, la République arabe d'Égypte et la République fédérale du Nigéria pour le soutien précieux qu'ils apportent à l'UIO, notamment en détachant du personnel, en offrant des bourses pour le programme de développement du personnel et d'autres formes d'assistance technique ; et **PRIÉ** instamment les autres États membres d'envisager de détacher à leur tour du personnel universitaire auprès de l'UIO, en particulier dans les domaines de la médecine et de l'ingénierie.
24. **EXPRIME** avec satisfaction devant l'augmentation constante du nombre d'étudiants et l'expansion des installations de l'UIO ; et **EXHORTE** l'université à poursuivre ses efforts pour offrir des opportunités éducatives aux communautés musulmanes des pays africains Anglophones.
25. **NOTE** l'énorme demande en professionnels de la santé en Afrique ; et **APPELLE** les États membres, les institutions compétentes de l'OCI et les autres donateurs à fournir des fonds et du matériel pour permettre à l'UIO d'étoffer ses cursus universitaires nouvellement lancés de licence en sciences infirmières, maîtrise en sciences biomédicales et maîtrise en santé publique.
26. **DEMANDE** aux États membres, aux institutions concernées de l'OCI et aux philanthropes individuels de continuer à fournir un soutien financier durable à l'UIO pour lui permettre d'améliorer le bien-être de son personnel et également pour lui permettre d'acquérir les installations dont elle a besoin pour fournir une éducation de qualité à la jeunesse africaine.

Université islamique internationale de Malaisie (UIIM)

27. **ENCOURAGE** l'UIIM à poursuivre son soutien à l'UIT, l'UIO et l'UIN.
28. **DEMANDE** au Secrétaire général de présenter un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à la prochaine session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RÉSOLUTION N°8/47-S&T

SUR LES

LES ACTIVITÉS DES INSTITUTIONS DE L'OCI OPÉRANT DANS LE DOMAINE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement », réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;

Rappelant la résolution n° 8/46 - S&T sur les activités des institutions de l'OCI opérant dans les domaines de la science et de la technologie, de l'enseignement supérieur, de la santé et de l'environnement adoptée par la 46^{ème} session du CMAE tenue à Abu Dhabi, aux Émirats arabes unis le 1- 2 mars 2019 ;

Se référant au Communiqué final adopté par le 14^{ème} Sommet islamique tenu à Makkah Al Moukarramah, Royaume d'Arabie saoudite, le 31 mai 2019 ;

Félicitant le SESRIC et l'IAS pour leurs activités et programmes dans les domaines de la science et de la technologie, de l'enseignement supérieur, de la santé et de l'environnement ;

Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques (SESRIC)

Appréciant le rôle du SESRIC dans la collecte, le traitement et la diffusion des statistiques socio-économiques, y compris les principaux indicateurs liés aux domaines de la science et de la technologie, de l'éducation, de la santé et de l'environnement au profit des États membres de l'OCI ;

Exprimant en outre son appréciation au SESRIC pour la préparation de rapports techniques et d'études sur les questions pertinentes pour les États membres dans plusieurs domaines, notamment la science et la technologie, l'enseignement supérieur, la santé, l'environnement et l'eau ;

Notant les divers programmes de renforcement des capacités et activités de formation initiés et menés par le SESRIC dans les domaines de la santé, de l'environnement et de la gestion des ressources en eau ;

Prenant note du rapport du SESRIC :

1. **FÉLICITE** le SESRIC pour la préparation et la publication régulière du « Rapport OCI sur la santé », « Rapport OCI sur l'eau », « Rapport sur l'éducation et le développement scientifique » et « Rapport OCI sur l'environnement » en tant que documents de référence techniques pour les Conférences ministérielles islamiques de la santé, de l'eau, de l'enseignement supérieur et de l'environnement.

2. **FELICITE** également le SESRIC pour le développement et l'hébergement du (i) portail de l'OCI sur la santé, qui fait office de principale plate-forme de partage d'informations pour les efforts de l'OCI dans le domaine de la santé et de facilitateur de communication entre les institutions partenaires dans la mise en œuvre de l'OCI-SHPA ; et (ii) la base de données sur la pandémie de la COVID-19 du SESRIC pour les Etats membres de l'OCI, qui a pour objectif de sensibiliser le public et d'offrir aux décideurs politiques un outil pour guider leurs efforts entrepris dans leur lutte contre la pandémie de la COVID-19.
3. **FÉLICITE** le SESRIC pour sa contribution régulière au travers des exposés qu'il présente sur les principales questions liés à la santé, l'éducation, la science et technologie, l'eau et l'environnement lors de réunions de haut niveau afin de faciliter la discussion technique et le dialogue politique.
4. **APPELLE** les États membres et les institutions compétentes de l'OCI à contribuer activement et à participer aux divers programmes de formation et activités de renforcement des capacités du SESRIC dans le domaine de la santé organisés par le SESRIC dans le cadre de son programme de renforcement des capacités de santé IbnSina (IbnSina-CaB) y compris le cours de formation sur "l'épidémiologie des maladies transmissibles et la gestion des épidémies" organisé en collaboration avec le ministère de la Santé de la République de Turquie du 4 au 7 octobre 2021 ; et le cours de formation sur les soins de santé maternelle, néonatale et infantile en Afrique subsaharienne organisé en collaboration avec le ministère de la Santé du Royaume du Maroc du 6 au 8 décembre 2021.
5. **FÉLICITE** le SESRIC pour sa participation active et sa contribution aux projets de liaison inverse (Reverse Linkage), à savoir ; « Développement des capacités de la ville africaine de la technologie » entre le Soudan et la Turquie et « Recherche sismologique sur les tremblements de terre » entre le Pakistan et la Turquie.
6. **SOULIGNE** l'importance des programmes de renforcement des capacités et des autres activités de formation menés par le SESRIC dans différents domaines adaptés aux besoins spécifiques des États membres et visant à faire correspondre les besoins et les capacités des institutions nationales compétentes travaillant dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel et de formation en santé, gestion des ressources en eau et environnement à travers différentes modalités ; et **INVITE** les Etats membres à tirer pleinement profit de ces programmes en répondant aux questionnaires pertinents.
7. **SALUE** les efforts du SESRIC pour la mise en œuvre de la Vision de l'Eau de l'OCI à travers le développement d'un portail de l'OCI sur les ressources en eau et la mise en œuvre d'activités de formation au renforcement des capacités dans le cadre de son programme de renforcement des capacités de gestion des ressources en eau (Water-CaB) dans le but de faciliter l'échange de connaissances, d'expériences et de bonnes pratiques entre les États membres dans le domaine des ressources en eau.

Académie des sciences du monde islamique (IAS)

Notant que l'IAS est un forum international de la communauté scientifique de l'OCI qui œuvre activement à rehausser le profil de la science et de l'enseignement scientifique et promeut le travail en réseau dans les pays de l'OCI ainsi qu'avec la communauté scientifique internationale ;

Félicitant l'IAS pour l'organisation de la 22^{ème} conférence scientifique intitulée « Paysage de la science, de la technologie et de l'innovation dans les pays islamiques » sous le patronage de S.A.R. le Prince El-Hassan bin Talal, virtuellement, le 1er décembre 2020 ;

Félicitant en outre l'IAS pour avoir organisé une conférence sur la biodiversité le 1er avril 2021, sous le haut patronage de S.A.R. le Prince El-Hassan bin Talal, mécène fondateur de l'IAS, et en coopération avec le COMSTECH, conférence visant à sensibiliser les pays islamiques aux cadres et protocoles internationaux régissant l'accès au matériel génétique et qui a été marquée par la participation active des États membres de l'OCI pour mieux comprendre l'article de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ;

Saluant l'IAS pour avoir organisé deux séries de webinaires sur la production agricole et la sécurité alimentaire dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 (4 sessions) et de la nanotechnologie (4 sessions) et un webinaire conjoint avec l'Académie turque des sciences TUBA sur la biodiversité le 25 septembre 2021 ;

Prenant acte de la publication du Journal médical de l'IAS en tant que support open source unique pour la communauté de la recherche médicale au sein de l'OCI et à l'échelle internationale et reconnu par l'Index Medicus de l'OMS, l'Index de Citation Turc ainsi que le Centre de Citation de la Science du Monde Islamique de l'OCI ;

Félicitant l'IAS pour ses activités de sensibilisation avec l'Inter Academy Partnership (IAP), l'Union internationale des académies (IUA), l'Académie turque des sciences (TUBA), l'Académie Hassan II des sciences et de la technologie (Maroc), le Conseil international des sciences (ISC) et le Mouvement pour l'équité en santé durable (SHEM) ;

Prenant note du rapport de l'Académie des sciences du monde islamique (IAS) ;

- 1- **DEMANDE** à l'IAS de convoquer sa 23^{ème} Conférence intitulée « Science, technologie et innovation (STI) dans le cadre d'événements mondiaux en constante évolution » en collaboration avec l'Académie Hassan II des sciences et de la technologie, sous le haut patronage de Sa Majesté le Roi Mohammed VI du Maroc.
- 2- **DEMANDE** à l'IAS d'organiser des webinaires sur le changement climatique et son impact sur l'agriculture, l'eau, la santé et la biodiversité et d'organiser également une session de formation virtuelle en 2022 sur l'entrepreneuriat et les nanotechnologies.

- 3- **DEMANDE** à l'IAS, avec l'aide et le soutien des agences compétentes de l'OCI et des Nations Unies, de publier des rapports sur le paysage de la STI à l'échelle des pays de l'OCI.
- 4- **DEMANDE** à l'IAS de continuer à développer sa base de données visuelle interne de conférences et de colloques scientifiques au profit des scientifiques, des universitaires et des chercheurs de l'OCI et du monde entier.
- 5- **DEMANDE** à l'IAS de maintenir le Journal médical de l'IAS et de rechercher le soutien de toutes les agences compétentes de l'OCI pour renforcer davantage le Journal.
- 6- **DEMANDE** à l'IAS de fournir toute l'assistance possible aux pays de l'OCI dans la formulation de leurs politiques nationales de STI, la fondation de leurs académies nationales des sciences et le développement de leur système de conseil scientifique.
- 7- **DEMANDE** à l'IAS d'encourager et de soutenir les pays de l'OCI sur l'élaboration de leurs tableaux de bord nationaux de l'innovation, et à cette fin, de rechercher le soutien et la collaboration de toutes les agences compétentes de l'OCI.
- 8- **EXHORTE** l'IAS à renforcer davantage ses activités dans tous les domaines relevant de son mandat et de ses responsabilités.

RÉSOLUTION N°9/48-S&T

SUR

L'INTÉGRATION DES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES TEMPÊTES DE SABLE ET DE POUSSIÈRE DANS CERTAINS ÉTATS MEMBRES

La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;

Se référant aux objectifs et principes de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique demandant aux États membres de s'efforcer de protéger et de préserver l'environnement ;

Ayant examiné le Programme d'action OC-2025 appelant les États membres à coordonner leurs politiques environnementales et leurs positions dans les fora internationaux sur l'environnement afin de prévenir les effets adverses de telles politiques sur leur développement économique ; ainsi que le l'agenda OCI 226 pour la STI, qui identifie les questions pertinentes à l'environnement et au changement climatique en tant qu'un des priorités ;

Rappelant en outre l'article 3 de la Déclaration islamique sur le développement durable, ratifiée par les Ministres islamiques de l'environnement réunis en conférence à Djeddah, du 10 au 12 juin 2002, qui qualifie l'environnement de don de Dieu et appelle tous les individus et toutes les communautés à en prendre soin et à promouvoir ce don du ciel ;

Ayant examiné les résolutions de l'AGNU : A/RES/70/195 intitulée « combattre les tempêtes de sable et de poussière », A/RES/71/219 intitulée : « la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière », A/RES/72/225 intitulée « la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière », E/ESCAP/RES/72/7 intitulée « Coopération régionale pour lutter contre les tempêtes de sable et de poussière en Asie et dans le Pacifique » et la résolution de l'UNEA UNEP/EA.2/Res.21 sur les tempêtes de poussière et de sable ;

Tenant compte des effets néfastes d'une sécheresse grave et prolongée et des implications du changement climatique, sous la forme de tempêtes de poussière et de sable dans certains États membres ;

Tenant compte en outre du rapport final de la quatrième réunion du Bureau exécutif islamique pour l'environnement qui, entre autres, appelle les autorités compétentes des États membres à redoubler d'efforts et à mieux coordonner les actions pour relever les nouveaux défis posés par le changement climatique et la détérioration de l'environnement situation, y compris la désertification ;

Rappelant la résolution n° 9/47-S&T sur l'intégration des efforts de lutte contre les tempêtes de sable et de poussière adoptée par la 47^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères tenue à Niamey, République du Niger, les 27-28 novembre 2020 (12-13 Rabi al Thani 1442H) ;

Se félicitant de l'initiative PNUE du Programme régional de lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, y compris la réunion ministérielle tenue à Nairobi le 21 février 2013 et la réunion technique tenue à Abu Dhabi les 6 et 7 mai 2013, à laquelle ont participé plus de 50 pays, les agences des Nations Unies concernées, et d'autres organisations et participants ;

Se félicitant en outre de l'atelier international sur les tempêtes de sable et de poussière organisé par le ministère des Forêts et des Eaux de Turquie à Istanbul du 23 au 25 octobre 2017, en coopération avec le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le PNUE et l'OMM:

1. **SE DÉCLARE** préoccupé par la vague sans précédent de tempêtes de sable et de poussière et par les pertes considérables qu'elles ont causées dans les zones désertiques des États membres tant en Asie qu'en Afrique.
2. **SE FÉLICITE** de la Coalition internationale pour une action coordonnée contre les tempêtes de sable et de poussière lancée lors de la COP 14 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) le 6 septembre 2019.
3. **PREND NOTE** de la première conférence internationale sur la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, qui s'est tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 3 au 5 juillet 2017, en coopération avec les agences des Nations Unies ; et **SALUE** le travail accompli par la République islamique d'Iran pour lutter contre les tempêtes de sable et de poussière.
4. **INVITE** tous les États membres touchés dans les zones désertiques d'Asie et d'Afrique ainsi que les États parties concernés à engager un dialogue consciencieux et constructif pour résoudre ce problème de manière appropriée.
5. **ENCOURAGE** les institutions compétentes de l'OCI à fournir aux États membres un renforcement des capacités, une assistance technique et un soutien financier pour lutter contre les tempêtes de sable et de poussière.
6. **APPRÉCIE** la participation des États membres de l'OCI au projet régional du PNUE visant à catalyser les actions de coopération pour lutter contre la dégradation des terres et les tempêtes de poussière dans le cadre de l'initiative PNUE du Programme régional de lutte contre les tempêtes de sable et de poussière ; et **ENCOURAGE** les autres États membres de l'OCI à rejoindre le programme régional du PNUE.
7. **EXPRIME** également sa satisfaction pour les efforts visant à limiter les tempêtes de sable et la sécheresse dans les États de la région dans le cadre d'un programme élaboré par l'Organisation météorologique mondiale dans le contexte de la limitation de l'impact du changement climatique.
8. **REITERE** son soutien au développement d'un mécanisme régional collectif de sensibilisation et d'un réseau d'alerte précoce et de gestion des risques permettant aux

- pays touchés de se préparer et de réagir efficacement pour faire face au problème de manière appropriée.
9. **APPELLE** tous les instruments et institutions environnementaux internationaux et régionaux, y compris le ROPME, à traiter sérieusement et rapidement le problème de manière holistique et à mobiliser leurs ressources, à la fois techniquement et financièrement, pour aider les pays touchés.
 10. **APPRECIÉ** la coopération de la République islamique d'Iran avec le PNUE, le PNUD et le DAES pour la tenue d'une conférence internationale sur la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière du 3 au 5 juillet 2017 sur la base des résolutions de l'AGNU.
 11. **INVITE** les États membres à contribuer au reboisement des zones désertiques dans les États membres de l'OCI, et à prendre des mesures fermes contre l'abattage abusif d'arbres et les feux de brousse.
 12. **INVITE** en outre les institutions spécialisées de l'OCI telles que la Banque islamique de développement à prendre toutes les mesures appropriées pour développer des projets concrets d'assistance aux pays touchés leur permettant de surmonter les effets désastreux de ce phénomène.
 13. **DÉCIDE** de rester saisie de l'affaire.

RÉSOLUTION N°10/48-S&T
SUR
L'ANCIEN SITE D'ESSAIS NUCLEAIRES DE SEMIPALATINSK ET LA
JOURNEE INTERNATIONALE CONTRE LES ESSAIS NUCLEAIRES ET LA
REHABILITATION DE LA REGION DE LA MER D'ARAL

La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;

Prenant en considération la Résolution 64/35 de l'Assemblée générale des Nations unies sur la « Journée internationale contre les tests nucléaires » et également la Résolution 63/279 de l'AGNU sur « La Coopération et la Coordination internationales en faveur de la réhabilitation écologique et humaine, et de développement économique de la région de Semipalatinsk du Kazakhstan » ;

Tenant compte du document officiel de l'Assemblée générale des Nations Unies N°A/68/686 intitulé « Programme de mesures visant à éliminer les conséquences de l'assèchement de la mer d'Aral et à prévenir la catastrophe de l'écosystème dans la région de la mer d'Aral » ;

Rappelant la résolution n°4/33-S&T sur les questions environnementales adoptée par la 33^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, demandant à la Banque islamique de développement et aux fondations caritatives des pays musulmans d'explorer les voies et moyens permettant de développer un programme de soutien aux régions de la mer d'Aral et de Semipalatinsk en coordination avec les programmes internationaux, régionaux et nationaux existants ;

Se déclarant gravement préoccupée par les conséquences des problèmes écologiques de la mer d'Aral et de l'ancien site d'essais nucléaires de Semipalatinsk ;

Prenant note du décret du Président de la République du Kazakhstan S.E. M. Nursultan Nazarbayev du 29 août 1991, concernant la fermeture du site d'essais nucléaires de Semipalatinsk qui a fonctionné de 1949 à 1991 et produit 456 essais nucléaires ;

Reconnaissant que l'ancien site d'essais nucléaires de Semipalatinsk reste un sujet de grave préoccupation pour le Kazakhstan, compte tenu de ses effets dangereux à long terme sur la vie et la santé des habitants de la région et sur l'environnement :

1. **RÉITÈRE** son appel aux États Membres à observer la Journée internationale contre les essais nucléaires le 29 août afin de sensibiliser davantage aux effets des explosions expérimentales d'armes nucléaires.
2. **SOULIGNE** l'importance de la mise en œuvre du troisième programme du bassin de la mer d'Aral-3 (ASBP-3) lors de la conférence de coordination des donateurs tenue le 9 décembre 2010 à Almaty, au Kazakhstan, en termes de protection de l'environnement.

3. **APPUIE** les activités du Fonds d'affectation spéciale multipartenaires pour la sécurité humaine dans la région de la mer d'Aral sous les auspices des Nations Unies, visant à développer la coopération internationale et à mobiliser des fonds auprès de la communauté des donateurs pour mettre en œuvre des projets ciblés visant à améliorer les conditions environnementales et sociales et la situation économique dans la région de la mer d'Aral.
4. **APPRECIÉ** hautement la mise en œuvre du programme conjoint de l'Ouzbékistan et des Nations Unies intitulé « Construire la résilience des communautés touchées par la catastrophe de la mer d'Aral grâce au Fonds multipartenaire pour la sécurité humaine de la mer d'Aral » visant à améliorer le bien-être de la population par la création de sources de revenus supplémentaires, l'amélioration du système de santé et le développement des infrastructures.
5. **SE FÉLICITE** des arrangements du Conseil des chefs d'État/Fondateurs du Fonds international pour la sauvegarde de la mer d'Aral (IFAS), tenu à Turkmenibashi, Turkménistan le 24 août 2018, qui a appelé à la coopération entre les États membres de l'IFAS dans le domaine de gestion des ressources en eau.
6. **SOUTIENT** l'initiative de la République d'Ouzbékistan de déclarer la région de la mer d'Aral zone d'innovations et de technologies environnementales ; et **SE FÉLICITE** de la proposition de la République d'Ouzbékistan d'adopter une résolution spéciale lors de la 75^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la proclamation de la région de la mer d'Aral comme « Zone d'innovations et de technologies environnementales ».
7. **APPELLE** les États membres de l'OCI et les donateurs à s'engager activement dans la mise en œuvre de programmes/projets ciblés dans la région de la mer d'Aral et l'ancien site d'essais nucléaires de Semipalatinsk, en fournissant un soutien financier et technique pour la mise en œuvre de projets d'investissement spécifiques .
8. **DEMANDE** au Secrétaire général de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à la prochaine session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°11/48-S&T

SUR LA DECLARATION DE LA REGION DE LA MER D'ARAL EN COMME ZONE D'INNOVATIONS ET DE TECHNOLOGIES ECOLOGIQUES

La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;

Guidé par les dispositions de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique, qui encouragent l'adoption de mesures visant à promouvoir le niveau de vie, à réduire la pauvreté, à assurer le plein emploi, à améliorer les conditions du progrès économique et social et du développement de la Oummah islamique ;

Rappelant le Rapport du Secrétaire général de l'Organisation de la Coopération Islamique, qui fournit des informations sur les tendances des technologies de pointe et leur impact sur le développement durable ; présente les enseignements tirés et les meilleures pratiques appliquées dans les pays en développement en matière de renforcement des capacités dans les STI, ainsi que les conclusions du Premier Sommet islamique sur la Science et la Technologie (Astana, 10-11 septembre 2017) et du Deuxième Sommet islamique sur la Science et la Technologie (Abou Dhabi, 16 juin 2021), qui a souligné l'impératif de développer la science, la technologie et l'innovation en tant que facteurs de développement durable, aux plans national, régional et international ;

Rappelant également le Paragraphe 36 de la Déclaration de Niamey, adoptée lors de la 47^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI (Niamey, République du Niger, 27-28 novembre 2020), qui prévoit que « *face aux conditions d'épuisement des ressources naturelles et aux défis croissants en matière de protection et de préservation des écosystèmes et de la biodiversité, il importe d'entreprendre des recherches scientifiques à grande échelle et des expériences sur un large éventail de domaines de recherche environnementale* » ;

Rappelant aussi la Résolution n°9/47-S&T sur l'Intégration des efforts de lutte contre les tempêtes de sable et de poussière dans certains Etats membres, qui appelle tous les Etats membres touchés dans les zones désertiques d'Asie et d'Afrique à engager un dialogue constructif et de bonne foi pour remédier à ce problème de manière appropriée ;

Rappelant, d'autre part, la Résolution n°10/47-S&T sur l'Ancien Site d'Essais nucléaires de Semipalatinsk et la Journée Internationale contre les Essais nucléaires et la Réhabilitation de la Région de la Mer d'Aral, qui soutient les activités du Fonds d'Affectation Spéciale Multipartenaires pour la Sécurité Humaine pour la Région de la Mer d'Aral sous les auspices des Nations unies, se félicite de la mise en œuvre du Programme conjoint de l'UN-Ouzbékistan : « Renforcer la résilience des communautés touchées par la catastrophe de la Mer d'Aral par l'entremise du Fonds Multipartenaires pour la Sécurité Humaine pour la Mer d'Aral » ;

Rappelant la Résolution 75/278 de l'Assemblée Générale des Nations unies, adoptée le 18 mai 2021, sur la Déclaration de la région de la Mer d'Aral comme Zone d'Innovations et de

Technologies Écologiques, ainsi que la Résolution 75/266 des Nations unies, en date du 3 mars 2021, sur la Coopération entre l'Organisation des Nations unies et le Fonds International pour la Sauvegarde de la Mer d'Aral ; la Résolution 74/229, datée du 19 décembre 2019 sur la Science, la Technologie et l'Innovation au service du développement durable ; la Résolution 72/283, du 22 juin 2018 sur le Renforcement de la coopération régionale et internationale pour assurer la paix, la stabilité et le développement durable dans la Région de l'Asie centrale ; la Résolution 74/214, en date du 19 décembre 2019 sur le Tourisme durable et le développement durable en Asie Centrale ; et la Résolution 70/1 intitulée : « Transformer notre Monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », du 25 septembre 2015, qui ont été soutenues par l'ensemble des États membres de l'OCI ;

Considérant que le progrès et l'innovation scientifiques et technologiques, y compris les technologies écologiquement rationnelles, peuvent jouer un rôle vital dans le développement et dans la facilitation des efforts visant à résoudre les problèmes universels, par exemple les efforts destinés à protéger l'environnement, à accélérer la diversification et la transformation économiques, ainsi qu'à accroître la productivité et la compétitivité et, en fin de compte, à soutenir le développement durable ; et *considérant* également que la coopération et l'interaction avec les pays en développement dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation, de même que les investissements étrangers directs dans les pays en développement et le commerce avec et entre les pays en développement sont essentiels pour renforcer leur capacité à créer, recevoir, comprendre, sélectionner, adapter et utiliser les connaissances scientifiques, techniques et innovantes ;

Tenant compte du fait que les conséquences humanitaires, environnementales et socio-économiques négatives de la tragédie du bassin de la Mer d'Aral vont bien au-delà de la région et représentent un problème d'ordre mondial ;

Notant la mise en place d'un Fonds de sécurité humaine multipartenaires pour la Région de la Mer d'Aral, sous les auspices des Nations unies, destiné à surmonter les circonstances négatives de la catastrophe environnementale dans la Région de la Mer d'Aral et à mettre en œuvre des projets pour promouvoir la situation socio-économique dans la région ;

Prenant acte de la création du Centre International d'Innovation pour le Bassin de la Mer d'Aral, sous la présidence de la République d'Ouzbékistan, dont les activités au niveau national visent à améliorer l'écosystème et la vie durable dans les terres salines, ainsi que des partenariats établis avec des organisations internationales dans le domaine de développement et de mise en œuvre d'innovations et de solutions aux divers problèmes qui se posent dans les environnements salins du fond asséché de la Mer d'Aral ;

1. **APPUIE** l'initiative en faveur de la transformation de la Région de la Mer d'Aral d'une zone de crise environnementale en une zone d'innovations et de technologies environnementales.
2. **EXPRIME** son soutien aux activités et initiatives régionales en cours visant à améliorer la situation environnementale, sociale, économique et démographique dans la région de la Mer d'Aral.

3. **ENCOURAGE** les activités de recherche et de conseil favorables au redressement et à l'amélioration de l'environnement, à la conservation des ressources naturelles et à la promotion de la qualité de vie de la population de la Région de la Mer d'Aral.
4. **CONFIRME** que le Fonds International pour la Sauvegarde de la Mer d'Aral demeure la principale institution internationale, dont la finalité est de résoudre les problèmes économiques, sociaux ou humanitaires internationaux dans la région de la Mer d'Aral et dans l'ensemble de son Bassin, en tenant compte des intérêts de tous les pays de la région.
5. **INVITE** les Etats membres, les fonds, les programmes et institutions de l'Organisation de la Coopération Islamique ainsi que les institutions financières internationales et autres parties prenantes concernées, à mener des recherches interdisciplinaires conjointes dans un esprit de coopération, à instaurer une coopération scientifique et innovante dans la Région de la Mer d'Aral avec le Fonds International pour la Sauvegarde de la Mer d'Aral, ainsi que dans le cadre d'initiatives nationales, telles que le Centre International d'Innovation de la Région de la Mer d'Aral, sous la Présidence de la République d'Ouzbékistan, et à aménager des plantations forestières protectrices du fond asséché de la Mer d'Aral.
6. **SOULIGNE** l'impératif qu'il y a d'intensifier la coopération régionale en matière de mise en œuvre de mesures conjointes à l'effet de surmonter les conséquences de la crise de la Mer d'Aral, à stabiliser la situation écologique dans la région, à prévenir la désertification et à atténuer les effets néfastes sur l'environnement et les incidences socio-économiques par l'application stable de la valorisation forestière pour la récupération des formations de sable sur le fond asséché de la Mer d'Aral, qui fait l'objet d'opérations de transfert de cendres, de sel et de poussière, outre la nécessité de promouvoir le développement socio-économique et l'adaptation au changement climatique, la promotion de l'écotourisme et la mise en œuvre d'autres mesures.
7. **SOUTIENT** la position de l'ONU concernant la déclaration de la région de la Mer d'Aral comme zone d'innovations et de technologies écologiques ; et **APPELLE**, à cet égard, les États membres et les institutions compétentes de l'Organisation de la Coopération Islamique et autres parties prenantes concernées à élaborer et à mettre en œuvre des technologies respectueuses de l'environnement dans la région de la Mer d'Aral, à l'effet de promouvoir une croissance économique stable, inclusive et écologiquement durable et une utilisation de technologies économes en énergie et en eau, conformément aux Objectifs de Développement Durable des Nations unies.
